



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

BILAN ET RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF(VE) DE CLASSE SUPÉRIEURE

SESSION 2015

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| 1 ^{ère} partie : Étude des résultats statistiques de l'examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure..... | p.3 |
| I. Les références législatives et réglementaires..... | p.3 |
| II. Le calendrier de la session..... | p.4 |
| III. Les statistiques sur les candidats..... | p.4 |
| A) Les candidats inscrits..... | p.4 |
| B) Les candidats remplissant les conditions de candidature..... | p.4 |
| C) Les candidats présents à l'épreuve orale..... | p.4 |
| D) Les candidats admis..... | p.5 |
| IV. L'admission..... | p.5 |
| 2 ^{ème} partie : Le rapport de jury..... | p.6 |
| I. La composition du jury..... | p.6 |
| II. Le calendrier suivi par les membres du jury..... | p.6 |
| III. L'épreuve d'admission..... | p.6 |
| A) Le rappel du texte officiel..... | p.6 |
| B) Le déroulement de l'épreuve orale..... | p.7 |
| C) Les attentes et observations du jury concernant l'épreuve orale..... | p.7 |
| 1) Les attentes et observations concernant le dossier de description du parcours professionnel..... | p.7 |
| a) La structure..... | p.7 |
| b) Le fond..... | p.8 |
| 2) Les attentes et observations concernant l'entretien..... | p.8 |
| a) La forme..... | p.8 |
| b) Le fond..... | p.8 |
| IV. Les préconisations du jury..... | p.9 |

1^{ère} partie : Étude des résultats statistiques de l'examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

Rappel des conditions pour concourir : examen professionnel ouvert aux secrétaires administratif(ve)s de classe normale du ministère de la culture et de la communication remplissant, au plus tard le 31 décembre 2015, les conditions cumulatives suivantes :

- justifier d'au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade ;
- justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- et être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.

II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture de l'examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure au titre de l'année 2015 du 27 mars 2015.

Dates des inscriptions : du 5 mai au 9 juin 2015.

Arrêté de nomination du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du 1^{er} octobre 2015.

Dates de l'épreuve orale : 30 novembre, 1, 2 et 8 décembre 2015.

III. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

64 personnes se sont inscrites sur le site internet du service interacadémique des examens et des concours (SIEC).

| Nombre de candidats inscrits | |
|------------------------------|----|
| H | F |
| 10 | 54 |
| Total : 64 | |

B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

50 personnes ont été admises à concourir. En effet, 14 rejets ont été effectués pour les raisons suivantes :

- + conditions à concourir non remplies (ancienneté,...) ;
- + non appartenance au ministère de la culture et de la communication.

⇒ 11 postes étaient offerts. Le taux de pression s'élevait à 5,81 candidats pour 1 poste.

C) Les candidats présents à l'épreuve orale

26 personnes se sont présentées à l'épreuve orale.

| Nombre de candidats présents à l'épreuve orale | | Pourcentage de candidats présents à l'épreuve orale par rapport au nombre d'inscrits | |
|--|----|--|--------|
| H | F | H | F |
| 2 | 24 | 20 % | 44,4 % |
| Total : 26 | | Total : 40,62 % | |

30 personnes avaient envoyé leur dossier de description du parcours professionnel dans le délai imparti (retour du dossier au SIEC au plus tard le 2 novembre 2015).

D) Les candidats admis

11 personnes ont été admises.

| Nombre de candidats déclarés admis | | Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits | | Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats présents | |
|------------------------------------|----|--|---------|--|---------|
| H | F | H | F | H | F |
| 0 | 11 | 0 % | 20,37 % | 0 % | 45,83 % |
| Total : 11 | | Total : 17,2 % | | Total : 42,3 % | |

IV. L'admission

Les auditions pour l'épreuve orale ont eu lieu à Arcueil au SIEC les 30 novembre, 1, 2 et 8 décembre 2015.

La réunion d'admission s'est déroulée le 8 décembre 2015 à Arcueil, à la suite des auditions.

Bilan de l'admission

Seuil de l'admission : 14 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 17,5 sur 20.

Moyenne de l'épreuve orale : 13,08 sur 20.

L'affectation des admis est représentative pour les secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication : 4 sont en fonction en administration centrale, 3 en DRAC, 3 dans des établissements d'enseignement supérieur et 1 dans une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

2^{ème} partie : Le rapport de jury

I. La composition du jury

Le jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure était composé comme suit :

Présidente : Madame Sophie SEYER, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale, institut national du patrimoine ;

Membres :

- Monsieur Luc BERTHERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, service action culturelle et territoriale et politiques interministérielles, direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;
- Monsieur Dominique FORAY, attaché d'administration de l'Etat, bureau des affaires transversales, sous-direction des métiers et des carrières, secrétariat général ;
- Madame Nadège GUYONVARCH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable des ressources humaines, bureau du cabinet ministériel.

II. Le calendrier suivi par les membres du jury

Les membres du jury ont suivi une formation le 14 septembre 2015, qui a favorisé les échanges et la cohésion, et a permis d'aborder notamment les thèmes suivants :

- déontologie des membres d'un jury,
- élaboration de la grille d'évaluation des candidats pour l'épreuve orale,
- rôle d'un membre de jury,
- principe de non-discrimination, égalité et équité des candidats...

Une réunion de cadrage a été organisée le 15 septembre 2015 avec le pôle recrutement et parcours professionnels.

III. L'épreuve d'admission

A) Le rappel du texte officiel

Les articles 5 et 6 de l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication définissent l'examen comme suit :

« L'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure comporte une épreuve orale d'admission (*durée : 25 minutes*).

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son

parcours (*durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum*).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture et de la communication ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. (...)

Ces documents sont disponibles sur le site du ministère chargé de la culture et de la communication.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Cette épreuve fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20. Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis ».

B) Le déroulement de l'épreuve orale

Les auditions ont débuté le 30 novembre 2015 à 9h, au SIEC à Arcueil. Elles se sont déroulées sur 4 jours et se sont terminées le 8 décembre 2015.

Les membres du jury avaient pu prendre connaissance des dossiers de description du parcours professionnel les 16 et 17 novembre 2015 au SIEC à Arcueil. La lecture des dossiers a notamment permis aux membres du jury de préparer l'entretien avec les candidats et de dégager les questions à poser lors de l'entretien.

En conformité avec les textes, seul l'entretien a donné lieu à notation.

Chaque entretien était suivi d'une délibération de 5 minutes. Une harmonisation des notes a été effectuée avant la délibération finale du 8 décembre 2015.

C) Les attentes et observations du jury concernant l'épreuve orale

1) Les attentes et observations concernant le dossier de description du parcours professionnel

a) La structure

Les candidats ont intérêt à personnaliser leur dossier (qui est un dossier type) et à présenter un parcours clair, structuré, cohérent (ce qui constitue pour eux une base pour l'exposé de l'épreuve orale), à détailler leurs fonctions et leurs compétences, y compris avec des exemples.

Le jury ne peut que conseiller une relecture attentive de son dossier par le candidat, lui permettant d'avoir une orthographe impeccable.

Il est surprenant qu'un certain nombre de candidats ayant retourné leur dossier au SIEC ne se soient pas présentés à l'épreuve orale.

b) Le fond

Les rubriques du dossier de description du parcours professionnel sont les suivantes :

- nom d'usage
- nom de naissance
- prénom(s)
- photo
- parcours professionnel par période (corps et grade détenu ; employeur, service et lieu d'affectation ; intitulé du poste ; description des principales missions et activités ; nouvelles compétences acquises).

Le jury a regretté l'absence générale de chiffres, qu'il s'agisse de budget, de dossiers, de subventions, d'agents gérés... Ces précisions seraient utiles et intéressantes pour valoriser les missions.

Les formations professionnelles suivies devraient également être mieux valorisées, en lien avec les compétences acquises.

2) Les attentes et observations concernant l'entretien

a) La forme

La durée de l'épreuve a été strictement respectée par le jury pour chaque candidat.

Dès lors qu'un membre du jury connaissait un candidat, même sans avoir eu de relations hiérarchiques avec lui, le principe du retrait a été appliqué. Le membre du jury concerné ne participait ni à l'entretien ni à la délibération sur la prestation du candidat. Le candidat en était informé au début de l'entretien.

La présentation par les candidats de leur parcours professionnel est souvent apparue au jury claire et structurée. Les meilleurs candidats avaient une aisance d'expression, ont réussi à gérer leur stress, et se sont attachés à valoriser et rendre cohérent leur parcours.

Quelques candidats n'ont pas respecté le temps imparti à cette présentation et ont dû être interrompus, après avoir été avertis. D'autres ont « récité » un peu mécaniquement un exposé appris lors de la préparation.

b) Le fond

Les critères d'évaluation déterminés étaient les suivants :

- exposé du parcours professionnel : structuration et clarté de l'exposé ; respect du temps imparti et des consignes ; qualité d'expression ; pertinence de l'exposé au regard du dossier de description du parcours professionnel ;
- acquis de l'expérience professionnelle : évolution et cohérence du parcours ; appropriation des valeurs du service public ; compétences spécifiques liées au poste de travail ;
- motivation et aptitudes du candidat : motivation ; mise en valeur de son expérience professionnelle ; capacité à travailler en équipe ; capacité à remonter des alertes ; capacité

- d'adaptation ; force de proposition ; capacité d'analyse ; ouverture d'esprit ; rendre compte à sa hiérarchie ;
- connaissance de l'environnement professionnel : grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État ; missions et organisations du ministère ; connaissance de son environnement.

Le jury a constaté que les candidats, dans leur grande majorité, s'étaient préparés en vue de l'entretien et s'en félicite.

Les meilleurs candidats ont su communiquer au jury leur investissement dans leurs fonctions et leur environnement professionnel et ont su convaincre le jury de leur motivation et de leur projet professionnel. Ils ont adopté une position leur permettant de prendre du recul par rapport à leur métier. Le jury a été sensible aux qualités de conceptualisation et de contextualisation et aux perspectives d'évolution.

Les meilleurs candidats ont pu également, grâce à leurs acquis solides, grâce à la maîtrise de leurs fonctions et à leurs compétences, et grâce à leur esprit d'analyse, avoir des échanges fluides et argumentés avec le jury. Le jury a apprécié des réponses précises et pertinentes à ses questions, permettant notamment de vérifier les compétences acquises ainsi que l'ouverture d'esprit.

IV. Les préconisations du jury

- sur le dossier : suggestion d'évolution

Il serait souhaitable que le dossier soit accompagné d'une lettre de motivation qui préparerait le candidat à analyser son parcours, à réfléchir à son projet professionnel et à cerner ses perspectives d'évolution. (Attention : les textes ne prévoient pas cette disposition actuellement).

- sur l'entretien

La préparation apparaît indispensable et doit être fortement recommandée, d'une part, pour structurer son propos et, d'autre part, pour élargir la vision de l'environnement professionnel et la connaissance, ou plutôt l'appropriation des missions et de l'actualité (projets de loi, réformes...) du ministère de la culture et de la communication.

Les candidats doivent veiller à la cohérence entre les compétences annoncées dans l'exposé de leur parcours professionnel et la qualité de leurs réponses attestant de la maîtrise de leurs fonctions.

Enfin, le jury déplore, de manière générale, l'absence d'appropriation des valeurs du service public ; ce fut un élément constant des entretiens. Il paraît nécessaire que le ministère, dès le recrutement et tout au long de la vie professionnelle, veille à rappeler à ses agents ces valeurs, compte tenu du contexte actuel, et à valoriser le sens du service public.

Sophie SEYER
Présidente du jury